

Arrondissement de Rodez

Commune de Coubisou

ARRETE N° 2026-08

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR TRAVAUX, PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU**

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par CBKI NETWORKS ET TELECOM 12 CHEMIN DE GRENADE 82710 BRESSOLS pour des travaux d'implantation de poteaux pour le client ORANGE en partenariat avec l'entreprise CONSTRUCTEL basée rue Blaise Pascal 15000 AURILLAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 2 mars 2026 et jusqu'au 20 mars 2026, la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou, est modifiée de la façon suivante, pour permettre la tenue d'un chantier mobile avec nacelle et l'occupation temporaire du domaine public :

• Route du Bosc : Entre le village du Bosc et le carrefour avec la route des Cayrouses :

- Mise en place d'une circulation alternée, gérée par un alternat manuel.
- Rétrécissement de voie avec empiètement d'environ 1.5 m sur la chaussée.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL chargée des travaux.

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à CBKI NETWORKS ET TELECOM.

Fait à Coubisou, le 26 février 2026

Le Maire

Bernadette Bélières-Azémar